

# INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE CIL-PASS ASSISTANCE®

## ) **Le CIL-PASS assistance, c'est quoi ?**

Le CIL-PASS assistance est un service d'accompagnement personnalisé qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés passagères liées à leur logement en raison d'un changement de situation personnelle (rupture, décohabitation, divorce, perte d'emploi, problème de santé...).

Le conseiller social vous accueille pour faire le point, il mobilise par la suite un réseau de partenaires pour trouver une solution à vos difficultés ainsi que l'ensemble des aides financées par le 1% Logement. La prestation CIL-PASS assistance est un service global, personnalisé, gratuit et confidentiel

## ) **Le CIL-PASS assistance, c'est pour qui ?**

La prestation CIL-PASS assistance est ouverte aux salariés d'entreprises privées de plus de 10 salariés, ou aux demandeurs d'emploi depuis moins de 6 mois dont le dernier employeur était une entreprise de plus de 10 salariés.

## ) **Comment faire appel au CIL-PASS assistance ?**

Vous pouvez contacter nos conseillers CIL-PASS assistance par téléphone, fax ou courrier aux coordonnées suivantes :

Tél : 01 45 17 93 30 / 01 48 63 22 24

Fax : 01 48 63 09 60

**Resideo Cil** – Pôle Aides à la personne

85 avenue des Nations

Paris Nord 2 – BP 65 076

95973 Roissy CDG Cedex

Vous pouvez poser une question ou demander à être contacté par un conseiller CIL-PASS assistance en remplissant le formulaire sur notre site Internet.

Un conseiller social prendra alors contact avec vous dans les meilleurs délais, dans un cadre totalement confidentiel.

## ) **Quelles sont les aides auxquelles vous pouvez accéder ?**

Le conseiller CIL-PASS assistance mobilise les aides et services qui conviennent le mieux à votre situation, en interne comme en externe. Il peut notamment vous proposer les aides financières spécifiques du 1% Logement.

Si vous êtes locataire, Resideo Cil peut vous faciliter le paiement de votre loyer (ou d'une dette de loyer). Vous bénéficiez d'un prêt pour financer tout ou partie de la charge du loyer sur un an au plus.

Si vous êtes propriétaire, Resideo Cil peut alléger la charge des emprunts contractés pour financer votre résidence principale grâce à :

- des avances remboursables facilitant, pendant une période donnée, le paiement des mensualités des prêts
- des prêts à taux réduit, pour rembourser en partie ou en totalité votre prêt immobilier principal.

Ces aides sont soumises à conditions et sont délivrées sur la base d'une analyse fine de votre situation dans le cadre d'un CIL-PASS assistance.